

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 4 octobre 2022

Présidence : M. Pascal Lefevre

Présents : MM. Jean Brzozowki - Mickael Guillamot - Jacques Olivier - Pascal Rousset - Régis Rubies

Excusé : M. Fabrice Garlaschi

Absent : M. Morad Gueddari

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 9 du 30 septembre 2022

Rubrique forfait

FC LAVERUNE 1

51163.1 - Féminines seniors à 8 (C) du 25/09/2022

Contre GRAND ORB FOOT ES 1

Courriel du 23/09/2022

Amende : **40€** (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre **X 2 à domicile**)

CHALLENGE MAURICE BALSAN

Le tirage du tour préliminaire du 29 septembre 2022 a donné lieu aux rencontres suivantes :

FC THONGUE LIBRON 2/M. ARCEAUX 1
VIL. MAGUELONE 1/VILLEVEYRAC US 1
GRAND ORB FOOT ES 1/FC 3MTKD 1
SUSSARGUES FC 2/ST PARGOIRE FC 1
ENT. CORNEILHAN LIGN 1/AS MEDITERRANEE 34 1
CASTRIES AV.1/CAZOULS MAR MAU 1
ST JUST ASCM 1/ST JEAN VEDAS 1
JACOU CLAPIERS FA 2/FRONTIGNAN AS 1

Ces rencontres auront lieu le dimanche 6 novembre 2022.

Pour ce premier tour les équipes suivantes sont exemptes :

B. Cevennes Gangeoise 1, Balaruc stade 1, Cœur Hérault ES 1, Viassois FCO 1, Lunel US 1, Canet AS 1, FC Pas du loup 1, M. Lunaret Nord 1

PLATEAUX AMICAUX

Plateau amical à Saint AUNES.

Beaucoup de plaisir et d'énergie déployée par les 80 enfants présents à Saint-Aunès samedi 1 octobre.

Les U8F pour commencer, avec la découverte de la nouvelle formule FFF foot à 4. Enormément de plaisir et de dépense physique, mais quel régal de voir ces futures jeunes prodiges.



2 équipes U13F à 5 étaient présentes, là encore de la découverte et du plaisir durant près d'une heure.

Et pour finir les U11F. En force avec pas moins de 9 équipes présentes. Tout ce beau monde s'est affronté au rythme des matchs en milieu d'après-midi. Plaisir, respect et jeu étaient de mise durant les rencontres.



Même son de cloche pour les U13F lors du premier plateau de la saison à Lunel, Plaisir / Respect / Engagement / Tolérance / Solidarité **(PRETS)**.





Bravo aux équipes ayant participé à ce 1er plateau amical de la saison organisé par la commission féminine. Un grand merci aux clubs qui ont accueilli et géré toutes ces belles rencontres.

FORFAITS

AS LATTES 1

52126.1 – Féminines U15 (A) du 1/10/2022
A US LUNEL 1

Courriel du 29/09/2022

Amende : 20 € (notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS LATTES 1

Féminines U15 (A)

Mail le 30 septembre 2022

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1

25229036 – Féminines U15 (B) du 1/10/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant 2)

SETE FC 34 1

25229036 – Féminines U15 (B) du 1/10/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant 1)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

AS MEDITERRANEE 34 1

52171.1 – U15 féminines (B) du 1/10/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 18 octobre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

RAPPEL REGLEMENT CHANGEMENT D'HORAIRE MATCH

Article 7 Horaire des rencontres

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District. Aucune dérogation au délai de dix jours avant la date prévue de la rencontre ne sera accordée par le service compétitions.

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier